



Déménageur CARITA PERE ET FILS

Par **romance971**, le **26/05/2013** à **17:16**

Bonjour,

J'ai déménagé le 08 avril 2013 avec la société CARITA PERE ET FILS situé à DREUX, c'était un déménagement entre la région parisienne et NANCY. Ils ont abimé ma table basse, abimé mon lit et cassé quelques verres. Je l'ai mentionné sur la feuille de route, je les ai appelé à plusieurs reprises. La réponse était qu'on allait m'envoyer par courrier de quoi réparer moi même ce qui avait été cassé. A ce jour, je n'ai toujours rien reçu. J'ai envoyé un message via le site de la fédération des déménageurs au médiateur afin de trouver une solution et là encore je n'ai eu aucune réponse. Je voudrais savoir si j'ai encore des moyens de recours. Car c'est en ne faisant rien que les professionnels du déménagement se croient tout permis avec nous les clients. **merci**

Par **alterego**, le **26/05/2013** à **19:18**

Bonjour,

Ecrivez à nouveau, cette fois nominativement au gérant

Monsieur Lourenco CURADO CARITA

NewlifeDem

3, rue Pierre Lefauchaux

28100 Dreux

Mettez-le en demeure (lettre RADAR) de vous indemniser les dommages causés (inventaire de ceux-ci et valeur si vous pouvez chiffrer) lors du déménagement qu'il a effectué pour votre

compte le 8 avril dernier

Faites-lui savoir qu'à défaut de réponse par courrier tournant vous déposerez plainte et saisirez la DGCCRF.

Il devrait y en avoir une en Meurthe et Moselle.

Cordialement

Par **romance971**, le **30/05/2013 à 16:36**

Bonjour,

Merci de votre réponse j'ai adressé le courrier à la société maintenant je n'ai plus qu'à attendre.

Cordialement.

Par **alterego**, le **30/05/2013 à 19:31**

Bonjour,

Feuille de route ou bulletin de déménagement remis par le déménageur ?

Vous aviez mentionné sur le document l'état du mobilier, les dégâts que vous aviez constatés etc...

Avez-vous confirmé dans les 3 jours ouvrables, par courrier RADAR, la liste précise des dégâts mentionnés sur le bulletin de livraison remis par l'entreprise de déménagement, dans une rubrique du type "déclaration de fin de travail" ?

Dans le cas où vous auriez relevé des dommages postérieurement et en l'absence de toute réserve ne les avez pas signalés au déménageur par lettre RADAR ?

Pour information puisque vous n'en faites pas état, vous pouviez aussi faire établir un constat par huissier.

Le temps qui s'est écoulé et qui passe ne joue pas pour vous et ne facilite pas une susceptible indemnisation.

Vous risquez de devoir apporter la preuve (témoignages, constat d'huissier...) que c'est bien l'entreprise CARITA qui est responsable des dommages dont vous faites état et que ceux-ci existaient déjà au moment de la livraison.

Compte tenu de ce qui précède, vous n'aurez aucun mal à comprendre le silence de l'entreprise.

Face à ce genre de prestataire, ne jamais contester par téléphone mais le "bousculer" sans

aucun scrupule. On est tenté de conclure que le comportement dont vous êtes victime est génétique à la corporation.

Vous allez devoir vous battre pour obtenir réparation. La valeur des dommages vaut-elle d'engager une procédure ? Rien de moins sûr.

Cordialement